

**COMMUNE DE SAINT-DIER
D' AUVERGNE**

SCHEMA COMMUNAL DE DECI

ANNEE 2025



Table des matières

1	Le Schéma Communal de DECI de SAINT-DIER D'Auvergne.....	2
1.1	Contexte	2
1.2	Références réglementaires	2
2	L'état des lieux de la ressource en eau	3
2.1	La commune	3
2.2	Les PEI existants	3
3	Identification de risques et besoins en eau.....	5
3.1	Les bâtiments d'habitation.....	6
3.2	Les ERP et bureaux	6
3.3	Les industries.....	7
3.4	Les zones d'activités.....	7
3.5	Les exploitations agricoles.....	7
4	Préconisations	8
4.1	La création d'un arrêté municipal de DECI.....	8
4.2	Remplacement des hydrants.....	9
4.3	Les améliorations des points d'aspiration.....	9
4.4	L'installation de réserves souples	12
5	Les annexes	12

1 Le Schéma Communal de DECI de SAINT-DIER d'AUVERGNE

1.1 Contexte

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI) identifiés à cette fin. La mise en œuvre de la DECI des communes du Puy-de-Dôme est définie au travers du règlement départemental de DECI (RDDECI), signé le 12 janvier 2017 par madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Or, conformément à ce règlement, la commune de Saint-Dier d'Auvergne a décidé d'élaborer un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI). C'est un outil d'anticipation et de gestion communale ; permettant de faire un état des lieux des PEI existants et une prospection des évolutions nécessaires. Dans le cadre de ce schéma, elle a missionné le SDIS 63 afin d'élaborer une expertise technique de la DECI de la commune.

L'intervention du SDIS est réalisée dans le cadre de la délibération du conseil d'administration en date du 29 mars 2022. Elle garantit donc un appui des collectivités rurales quant à la mise en œuvre de ressources en eau pour lutter contre les incendies.

Madame Nathalie SESSA, maire de la commune, a été le correspondant local (représentée par monsieur Jean-Louis SESSA, adjoint). Ce document a été réalisé par le capitaine Hadrien CORRIGER et le Lieutenant Thomas RAQUIDEL, officiers prévisionnistes du SDIS 63. Ce rapport s'appuie sur plusieurs réunions en mairie et visites sur le terrain.

Un contrôle technique, nécessaire à cette expertise, a été préalablement réalisé par le SIAEP Rive gauche de la Dore en mai 2023. Ce contrôle, rendu obligatoire tous les deux ans par le RDDECI du Puy-de-Dôme, a pour objectif de mettre en évidence les éventuelles insuffisances du réseau d'eau potable alimentant les poteaux d'incendie, en termes de pression et de débits.

Afin de dimensionner les besoins hydrauliques nécessaires sur la commune en matière de défense incendie, les différents risques identifiés ont été classés selon les 5 domaines du RDDECI du Puy-de-Dôme : les bâtiments d'habitation, les ERP et bureaux, les industries et l'artisanat, les zones d'activités et les exploitations agricoles. Pour chaque domaine, une catégorisation du risque (faible, ordinaire, important) a été identifiée en fonction notamment des surfaces de référence.

1.2 Références réglementaires

Ce rapport s'appuie sur les références réglementaires suivantes :

- Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI ;
- Arrêté n° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le RDDECI ;
- Arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 portant approbation du RDDECI du Puy-de-Dôme ;
- Arrêté préfectoral n°2022/1421 fixant la liste des communes rurales du département du Puy-de-Dôme ;
- Note technique du 17 janvier 2019 relative aux moyens alternatifs de DECI des bâtiments d'élevage relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 29 mars 2022 relative aux conditions d'accompagnement du SDIS 63 auprès des collectivités dans le cadre de l'élaboration des SCDECI.

2 L'état des lieux de la ressource en eau

2.1 La commune

Situation administrative

- Commune : Saint-Dier D'Auvergne.
- Canton : communauté de communes de Billom.
- Arrondissement : Clermont-Ferrand.
- Nombre d'habitants (recensement INSEE 2021): 546

Gestion de l'adduction d'eau potable

- SIAEP.
- Service des eaux : rive gauche de la Dore.

Couverture du service départemental d'incendie et de secours

- Centre d'intervention en premier appel : CPI Saint-Dier d'Auvergne.
- Compagnie : Ambert
- Classement dans le RDDECI 63 : la commune est classée en zone rurale selon l'arrêté préfectoral n°2022/1421 fixant la liste des communes rurales du département du Puy-de-Dôme

2.2 Les PEI existants

Les PEI de la commune sont répartis en deux types :

- Les poteaux et bouches incendie rouge appelés aussi hydrants connectés au réseau d'eau potable ;
- Les points d'aspirations constitués principalement des étangs publics et privés.

2.2.1 Les poteaux et bouches d'incendie

Lorsqu'ils sont réglementaires et conformes aux normes en vigueur, ces équipements offrent une réelle plus-value aux services d'incendie et de secours par leur rapidité de mise en œuvre. En effet, l'accessibilité et le débit d'eau disponible par des hydrants réglementaires permettent une optimisation dans l'établissement du dispositif d'attaque des incendies.

Le contrôle technique effectué par la SIAEP rive gauche de la Dore en 2024 (reçu le 3 juillet 2024 au SDIS) est annexé à ce rapport et présente l'ensemble des hydrants publics appartenant à la commune.

Selon le RDDECI du Puy-de-Dôme, pour être considérés conformes, les différents poteaux d'incendie doivent pouvoir fournir un débit minimal en fonction de leur type, soit :

- 120 m³/h pour un poteau d'incendie de 2x100 mm (sous 1 bar de pression résiduelle) ;
- 60 m³/h pour un poteau d'incendie de 100 mm (sous 1 bar de pression résiduelle) ;
- 30 m³/h pour un poteau d'incendie de 65 mm (sous 1 bar de pression résiduelle).

Ce débit minimal de 30 m³/h correspond au débit minimum permettant la protection hydraulique d'un binôme d'attaque qui serait soumis à un phénomène thermique dans le cadre d'un feu d'habitation traditionnelle.

Ces hydrants sont donc tous identifiés sur la carte « état des lieux » avec leur numéro, leur emplacement et leur propagation par voie carrossable sur 400m (fond bleu).

Toutefois, le dernier contrôle technique de 2023 met en évidence des disparités dans la conformité des poteaux d'incendie de la commune vis-à-vis de leur débit. Plusieurs hydrants présentent des débits en dessous du minimal requis pour l'établissement d'une lance (30m³/h).

A partir du rapport effectué par le service analyse des risques, on peut classer ces hydrants en quatre catégories :

Les bouches d'incendies de 65 mm ne pouvant plus être intégrées dans la DECI.

Nom	Sous-type	Nature de voirie	Adresse principale	Débit en m ³ /h à 1 Bar
1	BI 65	Publique	Lieu-dit Cublas	13 (hors service)
2	BI 65	Publique	Lieu-dit Cublas	13(hors service)
4	BI 65	Publique	Lieu-dit Paravesse	15
8	BI 65	Publique	Route de Domaize	24
11	BI 65	Publique	Lieu-dit Les Ramades	27 (hors service)
14	BI 65	Publique	Lieu-dit La Terrasse	11 (hors service)
15	BI 65	Publique	Lieu-dit Heurs	18
17	BI 65	Publique	Lieu-dit l'Alligier	5
18	BI 65	Publique	Lieu-dit Planavel	22 (inaccessible)

Les poteaux d'incendie conformes aux exigences de débits requis suivant leur type

Nom	Sous-type	Nature De Voirie	Adresse Principale	Débit en m ³ /h à 1 bar
3	PI 65	Publique	Lieu-dit Echallier	39
6	PI 65	Publique	Lieu-dit Les Collèges	37
7	PI 65	Publique	Place de la Bascule	47
9	PI 65	Publique	Rue de la gendarmerie	43
19	PI 65	Publique	Lieu-dit La Ripodie	75

Les hydrants non-normalisés mais permettant la mise en œuvre d'un moyen hydraulique (type petite lance) :

Nom	Sous-type	Nature De Voirie	Adresse Principale	Débit en m ³ /h à 1 bar
	Néant			

Les hydrants non-conformes aux exigences de débits requis et n'offrant pas le débit minimal de 30 m³/h sous 1 bar.

Nom	Sous-type	Nature De Voirie	Adresse Principale	Débit en m ³ /h à 1 bar
5	PI 65	Publique	Lieu-dit Les Serves	26
10	PI 65	Publique	Lieu-dit Terre Rouge	24
12	PI 65	Publique	Lieu-dit Le Crochet	16
13	PI 65	Publique	Lieu-dit Murat	14

Ces hydrants sont représentés sur la carte analyse DECI. Ces équipements peuvent être utilisés en première intention. Ceux dont le débit est inférieur à 30 m³/h ne peuvent pas être judicieusement intégrés à la DECI.

2.2.2 Les points d'aspiration

La commune de Saint-Dier d'Auvergne dispose de points d'eau incendie naturels et artificiels. Ces ressources permettent de compléter le réseau de défense incendie malgré une utilisation plus complexe pour les services de lutte ainsi qu'un délai de mise en œuvre plus conséquent.

Selon le RDDECI du Puy-de-Dôme, les points d'aspirations doivent répondre à certains critères afin de permettre une utilisation aisée par les services de lutte contre l'incendie.

Les 3 critères fondamentaux sont :

- L'accessibilité des points d'eau par un engin de type poids lourd non 4x4, toute l'année à moins de 8 mètres du bord ;
- La présence d'un volume minimal de 30 m³ d'eau toute l'année ;
- Une hauteur d'eau minimale de 80 cm à l'emplacement prévu pour la mise à l'eau de la crépine d'aspiration.

Le tableau ci-dessous liste les points d'aspiration de la commune :

Nom	Adresse Principale	Domanialité	Etat	Réglementaire	Aménagé	Accessible
10	Lieu-dit Le Vignal	Publique	Disponible	Oui	Oui	Oui
P01	Lieu-dit La Terrasse	Privée	Disponible	Oui	Oui	Oui
P02	Lieu-dit Lachamps	Privée	Disponible	Oui	Oui	Oui
P07	Lieu-dit les Martinanches	Privée	Disponible	Oui	Oui	Oui
02	Lieu-dit Cublas	Publique	Disponible	Oui	Non	Oui
03	Lieu-dit Barbetoux	Publique	Disponible	Oui	Non	Oui
04	Lieu-dit Paravesse	Publique	Disponible	Non	Non	Oui
11	Lieu-dit l'Echalier	Publique	Disponible	Oui	Non	Oui
12	Lieu-dit Le Pradeau	Publique	Disponible	Non	Non	4x4 uniquement
13	Lieu-dit Leyrette	Publique	Disponible	Oui	Non	Oui
P01	Lieu-dit Puycuberte	Privée	Disponible	Oui	Non	Oui
01	Lieu-dit Lafarge	Publique	Disponible	Non	Non	Oui
02	Route de Courpière	Publique	Disponible	Non	Non	Oui
06	Lieu-dit Le Crohet	Publique	Disponible	Non	Non	4x4 uniquement
08	Lieu-dit La Fouille	Publique	Disponible	Non	Non	Oui
P02	Lieu-dit Rolandon	Privé	Disponible	Non	Non	4x4 uniquement
P05	Lieu-dit la Valade	Privé	Indisponible	Non	Non	Non
P09	Lieu-dit le Pirou	Privé	Disponible	Non	Non	4x4 uniquement

Non réglementaire : point d'aspiration non sécurisé, non aménagé, avec une hauteur minimale d'eau et une accessibilité non garantie.

Les points d'eau réglementaires respectent ces critères et peuvent donc être intégrés à la DECI de la commune en qualité de points d'aspiration. Pour optimiser leur utilisation, certains aménagements seront nécessaires (voir chapitre préconisations).

3 Identification de risques et besoins en eau

Afin de dimensionner les besoins hydrauliques nécessaires sur la commune en termes de défense incendie, les différents risques identifiés ont été classés selon les 5 domaines du RDDECI du Puy-de-Dôme :

- Bâtiments d'habitation ;
- ERP et bureaux ;
- Industries et l'artisanat ;
- Zones d'activités ;
- Exploitations agricoles.

Les implantations et les types de risques ont été représentés sur la carte « état des lieux ».

3.1 Les bâtiments d'habitation

Suite aux informations données par la mairie, la grande majorité des bâtiments d'habitations est constituée de bâtiments de la première et seconde famille au sens de l'arrêté du 31 janvier 1986, relatif à la protection des bâtiments d'habitation. C'est-à-dire des maisons ayant au maximum un étage.

Le RDDECI du Puy-de-Dôme impose pour couvrir ce type de risque « ordinaire », une réserve d'eau minimale de 60 m³ utilisable durant une heure à 200 mètres.

N° Etablissement	Nom Etablissement	Adresse
H33400004-001	LOGEMENTS LOCATIFS (ancien HOTEL DE LA POSTE)	

Le tableau ci-dessus est renseigné par les éléments issus de la base de données du SDIS 63.

3.2 Les ERP et bureaux

Les différents ERP de la commune sont recensés dans le tableau suivant :

N° Etablissement	Nom Etablissement	Adresse
E33400001-000	SALLE POLYVALENTE LA BRIQUETERIE	2, route des Serves
E33400002-000	HÔTEL RESTAURANT DE PARIS	6, rue des lucioles
E33400003-000	COLLEGE "FRANCOIS VILLON" BATIMENT HEBERGEMENT RESTAURATION	10, place de l'église
E33400004-000	MAISON DE SERVICES (anc HOTEL DE LA POSTE)	8, rue de l'octroi
E33400005-000	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	9, rue de la Gendarmerie
E33400006-000	BAR DES SPORTS	30, rue de l'octroi
E33400007-000	BAR LE BOUGNAT	10, rue de l'octroi
E33400008-000	SALLE D'ACTIVITES AMICALE LAIQUE	2, route de Courpière
E33400009-000	MAIRIE ET SALLE DES ASSOCIATIONS	41, rue de l'Octroi
E33400010-000	LA POSTE	22, rue de l'Octroi
E33400011-000	RELAIS ENFANCE	5, rue de l'Octroi
E33400012-000	BOULANGERIE PATISSERIE	6, rue de l'Octroi
E33400014-000	COLLEGE "FRANCOIS VILLON" - BATIMENT ADMINISTRATION ENSEIGNEMENT	1, place de l'église

E33400015-000	CHATEAU MARTINANCHES - BATIMENT POURTOUR DEFENSIF	444, chemin du château
E33400016-000	COMMERCE TABAC PRESSE	45, rue de l'Octroi
E33400017-000	ANCIEN RELAIS DE POSTE	3, impasse de la Poste
E33400018-000	BIBLIOTHEQUE/SALLE DE MUSIQUE	5000, impasse du Miodet
E33400020-000	PHARMACIE	2, rue des Jardins

Le tableau ci-dessus est renseigné par les éléments issus de la mairie et de la base de données du SDIS 63.

Il est à relever que la mairie, l'église et prieuré ainsi que le château sont classés aux monuments historiques.

3.3 Les industries

Les différentes industries de la commune sont recensées dans le tableau suivant :

N° Etablissement	Nom Etablissement	Adresse
I33400014-000	HANGAR SECHAGE DE BOIS	LE BOURG
I33400016-000	CRD	LE BOURG - Route des serves

Le tableau ci-dessus est renseigné par les éléments issus de la mairie et de la base de données du SDIS 63.

3.4 Les zones d'activités

Néant.

3.5 Les exploitations agricoles

Le tableau suivant liste les 32 exploitations agricoles et leurs localisations :

N° Etablissement siren	Nom Etablissement	Adresse
I33400013-000	EXPLOITATION DE VACHES LAITIÈRES	Lieu-dit Terrasse
I33400019-000	ELEVAGE AVICOLE - M. TEALLIER	
779268432	CUMA DU MIODET	
438796708	EARL DUVERT	2 CHEMIN DES CHAMPS
532009230	GAEC DARTAYRE	Lieu-dit PUY CUBERTE
434214177	GAEC TEALLIER	Lieu-dit LA TERRASSE
525397576	JUMENTERIE DES VALLONS	Lieu-dit LES VALLONS
412041816	MME BERNADETTE GRANGE	
443535778	MME DENISE FOURNAGE	Lieu-dit LES PRADEAUX
432848760	MME GISELE CHAMPROUX	Lieu-dit MURAT
501939649	MME JOELLE PELISSON	Lieu-dit PARAVESSE
432848844	MME LAURENCE CHAMPROUX	Lieu-dit MURAT
518896337	MME MARGARETH DEMIOL	Lieu-dit PLANAVEL
433737384	MME MARIE BRUNEL	Lieu-dit LE SIGNAL
491570339	MME MARIE-ODILE DE LONGEAUX	Lieu-dit LE PIROU
407611144	MME MARIE IMBERT	
413720426	MME MONIQUE DISSARD	Lieu-dit LACHAMP
798752903	MME MYRIAM DELAIRE	Lieu-dit ISCHAMP

531604346	MME VALERIE LEGROS	Lieu-dit ARDIALET
303554968	MR ANDRE VANTALON	RTE DE TREZIOUX
752807693	MR DAVID DUFOUR	Lieu-dit LAIRE
452133226	MR DIDIER ARCHIMBAUD	
577010325	MR FRANCISQUE MIGEON	
407611086	MR GUY CLUZEL	Lieu-dit LE BEST
419040274	MR JEAN POUHET	
407611037	MR JEAN FOULHOUX	
407611151	MR LOUIS GRAVIERE	
407611011	MR MAX ARCHIMBAUD	
407611102	MR MICHEL LOMBARDY	LE BOURG
325862142	MR PHILIPPE LAMBERT	Lieu-dit LES BRAVARDS
407611003	MR PIERRE BOUDAL	
407611078	MR ROLAND CHASSAGNE	
413565888	MR STEPHANE DISSARD	Lieu-dit LES MARTINANCHES
384878849	MR THIERRY HERMILLON	Lieu-dit BARBIGIER

Sources : base de données SDIS 63, eterritoire.fr et mairie.

Afin de permettre aux services d'incendie une première action rapide, le RDDECI du Puy-de-Dôme impose au service public de DECI compétent, de mettre à disposition des services de lutte contre l'incendie, un volume de 60 m³ d'eau immédiatement disponible ou un hydrant fournissant un débit de 30 m³ durant 2 heures, à moins de 400 m des bâtiments agricoles pour les communes rurales. Cette norme s'applique aux exploitations soumises au règlement sanitaire départemental.

Les établissements agricoles, régies par la norme ICPE, doivent être indépendants en DECI (en fonction des prescriptions).

4 Préconisations

4.1 L'analyse des préconisations

L'analyse de l'emprise administrative de la commune a mis en lumière différentes pistes de travail à entrevoir. Cette analyse consiste à éclairer l'autorité de police spéciale de la DECI que représente le maire dans ses choix.

L'ensemble des hypothèses est repris dans un tableur annexé au présent document.

4.2 La création d'un arrêté municipal de DECI

Depuis 2015, la réglementation impose l'élaboration au sein de chaque commune d'un arrêté municipal de DECI fixant l'inventaire des PEI de la commune (privés et publics) et les modalités de contrôles de ceux-ci. Afin d'aider la commune dans la conception de son arrêté, un arrêté type DECI, validé par la préfecture du Puy-de-Dôme, ainsi que les tableaux avec l'ensemble des PEI de la commune sont annexés à ce document.

En sus de l'inventaire des PEI, l'arrêté municipal de DECI fixe les modalités de leur contrôle technique. Outre, l'aspect réglementaire, le contrôle technique effectué par la SEMERAP permet de s'assurer du bon fonctionnement des poteaux incendie et de leur maintien opérationnel. Le dernier contrôle technique met en évidence que des poteaux d'incendie de la commune présentent des non conformités aux exigences du RDDECI du Puy-de-Dôme.

La transmission du rapport de contrôle technique au SDIS 63 permet d'avoir une mise à jour suivie des données sur les poteaux d'incendie. Elle se fait par le biais de l'adresse mail : deci@sdis63.fr.

De même, toute modification des équipements de la commune (mise en place, suppression ou mise en indisponibilité de poteaux d'incendie) doit être signalée au SDIS 63 par cette même adresse mail.

4.3 Remplacement des hydrants.

Quatre hydrants de la commune (cf. 2.2.1) présentent des débits qui ne permettent pas de mettre en œuvre un moyen hydraulique (type petite lance). Il est ainsi recommandé à la mairie d'entrevoir avec son prestataire, d'éventuels travaux d'amélioration des hydrants existants pour tendre vers un débit au moins égal à 30m³/h (sachant que 60m³/h sont requis réglementairement pour les hydrants de 100).

4.4 Les améliorations des points d'aspiration.

Dans le RDDECI 63, l'intégration d'un étang, public ou privé, en point d'eau incendie, impose son possible accès par un engin poids-lourds non 4*4, une hauteur d'eau de 80 cm minimum et un volume minimal de 30 m³ d'eau disponible, de manière pérenne, toute l'année. Afin d'être considéré comme un point d'eau incendie aménagé, une aire d'aspiration doit également être prévue et matérialisée à cet effet. Une signalisation conforme doit également être réalisée.

Les visites ont permis d'identifier des points d'eau mais qui ne répondent pas à ces caractéristiques en l'état, situés aux lieux-dits :

Nom	Adresse Principale	Préconisation(s)	Objectifs
10	Lieu-dit Le Vignal	/	Assurer DECI du lieu-dit.
P01	Lieu-dit La Terrasse	Garantir la hauteur d'aspiration.	Assurer la DECI du lieu-dit et de l'exploitation agricole.
P02	Lieu-dit Lachamps	Garantir la hauteur d'aspiration. Aménager une aire d'aspiration. Assurer la signalisation. Garantir le volume minimal.	Assurer la DECI du lieu-dit et de l'exploitation agricole.
P07	Lieu-dit les Martinanches	Garantir la hauteur d'aspiration. Assurer la signalisation.	Assurer la DECI du château.
02	Lieu-dit Cublas	Garantir la hauteur d'aspiration. Assurer la signalisation. Aménager une aire d'aspiration. Garantir le volume minimal.	Assurer la DECI du lieu-dit.
03	Lieu-dit Barbetoux	Garantir la hauteur d'aspiration. Garantir le volume minimal. Assurer la signalisation.	Assurer la DECI du lieu-dit.
04	Lieu-dit Paravesse	Assurer l'accessibilité à un PL urbain. Garantir la hauteur d'aspiration. Aménager une aire d'aspiration. Assurer la signalisation.	Assurer la DECI du lieu-dit.
11	Lieu-dit l'Echalier	Garantir la hauteur d'aspiration. Assurer la signalisation. Aménager une aire d'aspiration.	Renforcer la DECI du lieu-dit.
12	Lieu-dit Le Pradeau	Garantir la hauteur d'aspiration. Assurer l'accessibilité à un PL urbain. Assurer la signalisation.	Assurer la DECI du lieu-dit.
13	Lieu-dit Leyrette	Garantir la hauteur d'aspiration. Aménager une aire d'aspiration. Assurer la signalisation.	Assurer la DECI du lieu-dit.
P01	Lieu-dit Puycuberte	Garantir la hauteur d'aspiration. Aménager une aire d'aspiration. Assurer la signalisation.	Assurer la DECI du lieu-dit.
01	Lieu-dit Lafarge	Garantir la hauteur d'aspiration. Garantir le volume minimal. Assurer la signalisation.	Renforcer la DECI du lieu-dit.

02	Route de Courpière	Garantir la hauteur d'aspiration. Aménager une aire d'aspiration. Assurer la signalisation.	Renforcer la DECI du bourg.
06	Lieu-dit Le Crohet	Garantir la hauteur d'aspiration. Assurer la signalisation. Aménager une aire d'aspiration	Renforcer la DECI du lieu-dit.
08	Lieu-dit La Fouille	Garantir la hauteur d'aspiration. Aménager une aire d'aspiration. Assurer la signalisation.	Assurer la DECI du lieu-dit.
P02	Lieu-dit Rolandon	Garantir la hauteur d'aspiration.	Renforcer la DECI du lieu-dit.
P05	Lieu-dit la Valade	Garantir la hauteur d'aspiration. Assurer la signalisation. Aménager une aire d'aspiration.	Assurer la DECI du lieu-dit.
P09	Lieu-dit le Pirou	Garantir la hauteur d'aspiration.	Renforcer la DECI du lieu-dit.

L'aménagement des points d'aspiration susnommés présente des enjeux stratégiques afin de parfaire la couverture DECI. En effet, ils fournissent une ressource n'impactant pas le réseau d'eau et économique. De plus, les cubages disponibles garantissent aux moyens du SDIS 63 une pérennité certaine dans le cadre de manœuvres d'un groupe d'alimentation.

Il est ainsi recommandé à la mairie d'étudier, en premier lieu, les aménagements ou les améliorations des points d'aspirations existants et de tendre vers les dispositions mentionnées au 4.4.1 et suivants.

4.4.1 Le contrôle technique des points d'aspirations

De manière similaire que le contrôle technique opéré sur les poteaux d'incendie par la SEMERAP, le RDDECI 63 impose un contrôle tous les 2 ans des points d'aspirations incendie. Ces contrôles périodiques comprennent :

- L'état des réserves d'eau (nécessité de nettoyage, voir curage de l'étang) ;
- L'état des voies d'accès et des abords de l'étang (stabilisation, nécessité de nettoyage...) ;
- L'état des aires d'aspiration si présence ;
- Vérification des dispositifs de sécurité, si présence (grillage, portillon...) ;
- Vérification de l'état de la signalisation (présence et état du panneau DECI, panneau d'interdiction de stationner...).

Ces contrôles doivent être effectués, soit par le service public de DECI compétent pour les étangs communaux (la commune), soit par leur propriétaire pour les étangs privés suivant les modalités définies dans les conditions de mise à disposition (voir chapitre 2.3.5). L'arrêté municipal de DECI doit également préciser les modalités de ces contrôles.

De plus, sur la demande du service public de DECI compétent ou des propriétaires respectifs, un essai de mise en aspiration doit être effectué par les pompiers du secteur tous les 6 ans afin de s'assurer du maintien opérationnel des points d'eau incendie.

4.4.2 La signalisation des étangs

La signalisation d'un point d'eau naturel est pourtant nécessaire pour les services d'incendie et de secours. Cette signalisation permet en premier lieu de confirmer aux secours que le point d'eau incendie a bien été identifié et retenu dans le cadre de la DECI de la commune (voir photo du panneau ci-après).

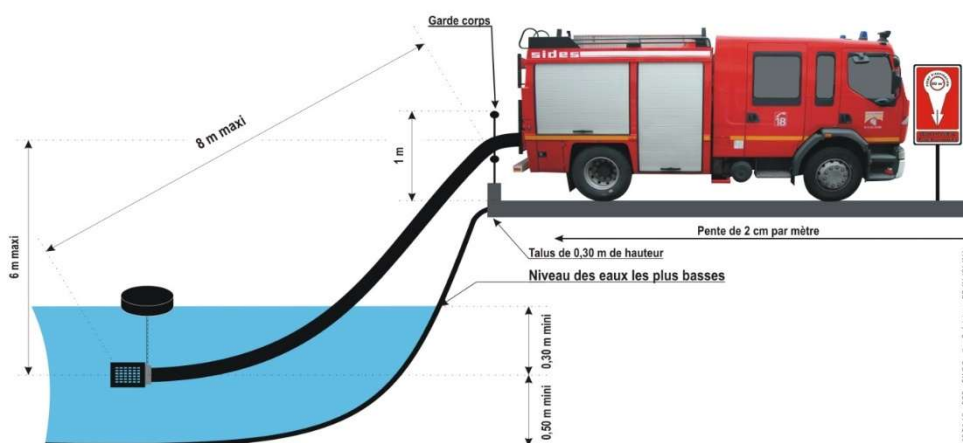
Généralement placé au niveau de l'aire d'aspiration, c'est-à-dire à l'emplacement prévu pour le stationnement de l'engin pompe et la mise à l'eau de la ligne d'aspiration, ce panneau indique au service de lutte contre l'incendie, le volume d'eau minimal utilisable en cas d'incendie et permet de dimensionner ainsi plus facilement la durée de l'utilisation possible en cas d'incendie.



Figure 1 : exemple de panneau

4.4.3 L'aménagement d'aire d'aspiration

Cette aire d'une surface de 32 m² (4 x 8 m) doit permettre le stationnement d'un engin pompe durant toute l'intervention afin qu'il puisse se mettre en aspiration. A ce titre, pour assurer une mise en aspiration possible, la distance entre l'aire et l'étang doit être inférieure à 8 m, et la crépine doit être immergée dans 80 cm d'eau. L'ensemble de ces caractéristiques sont schématisées sur le dessin ci-après. Il est également souvent utile de prévoir des dispositifs (marquage au sol, panneau, chaînette...) pour empêcher le stationnement intempestif de riverains sur cette aire d'aspiration.



4.4.4 Les mesures de protections

Toutes mesures de bon sens doivent être prises pour protéger les surfaces d'eau libres afin d'éliminer tout risque de noyade accidentelle. Cependant, si des dispositifs de sécurité empêchent l'utilisation directe de l'étang, ils doivent pouvoir être manœuvrables, amovibles, sécables ou décondamnables par un triangle femelle de 11 mm.

4.4.5 Mise en place de conventions avec les propriétaires des étangs privés

Il est souvent recommandé d'établir des conventions avec les propriétaires d'étangs privés pour les intégrer dans les points d'eau incendie de la commune. Ces conventions permettent de définir les rôles et les obligations de chacune des parties prenantes pour assurer le bon déroulement en cas d'intervention ou l'entretien de l'étang (contrôle technique, essai d'aspiration...).

Le RDDECI du SDIS 63 recommande d'établir des conventions entre les communes et les propriétaires afin de clarifier le rôle de chacune des parties lors de l'intégration de ces points d'eau naturelles dans la liste des points d'eau d'incendie de la commune. Un modèle de convention possible fait partie des annexes de ce document.

La convention de mise à disposition de l'étang pour la DECI peut convenir de transférer à la commune, la charge de ces contrôles (entretien des abords, curage, vidange...) et de l'organisation des essais.

4.5 L'installation de réserves souples

Si aucune amélioration technique des poteaux d'incendie n'est possible pour atteindre le débit minimal des 30 m³/h, et qu'un risque identifié n'est pas défendable par un étang (privé ou public), l'installation d'une réserve souple est une hypothèse à envisager.

La carte « PRECONISATIONS » reprend les secteurs où des réserves souples peuvent être installées pour assurer la défense incendie des différents secteurs. Les propositions sont symbolisées par un symbole rond (avec une croix rouge sur fond blanc).

De plus, la propagation (c'est-à-dire la distance à laquelle la réserve reste utilisable) est symbolisée par une aire rose pâle. Il appartient à la commune en cas de modifications d'urbanisme de prendre attache du service prévision pour redimensionner la capacité des réserves souples si besoin.

A l'instar des étangs, les réserves souples nécessitent une mise en aspiration demandant le respect des dispositions réglementaires de l'aire d'aspiration à proximité.

C'est pourquoi, lors du choix de l'emplacement de ces réserves, il est important de prendre en considération un espace suffisant comprenant à minima la surface de la réserve, sa protection périphérique par un grillage et l'aire de stationnement de l'engin de 32 m² soit 4 x 8 m. Le service prévision du SDIS 63 devra être consulté pour apporter son aide dans le choix de l'emplacement, du dimensionnement de ces réserves et des possibilités de branchement pour l'aspiration (poteau bleu d'aspiration).

4.5.1 Les modalités de remplissage des citernes

Conformément au RDDECI 63, l'alimentation de ces réserves peut s'effectuer à partir de la récupération d'eau de pluie ou l'aide de branchement sur le réseau d'adduction d'eau. Si le recours à des citernes mobiles pour le remplissage n'est pas judicieux vis-à-vis du risque routier, l'utilisation d'engin du Sdis 63 n'est pas autorisé pour ce type de mission.

5 Les annexes

5.1.1 Les cartes explicatives (ETAT DES LIEUX et PRECONISATIONS)

5.1.2 L'arrêté municipal de DECI n°A2025/24 du 9 juillet 2025

5.1.3 L'exemple de convention possible pour les étangs privés

5.1.4 La délibération d'approbation du SCDECI du conseil municipal et validation des préconisations du SDIS